

Demande de dérogation de transport

pour un centre de soins à la faune sauvage

À Mortagne-sur-Sèvre

Au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement



Crédit photo : Jacques Pellerin

Table des matières

1. La demande de dérogation.....	3
a. Le demandeur.....	3
b. Cadre de la demande.....	5
c. Territoire d'intervention.....	7
d. Espèces demandées.....	8
2. Les conditions de transport, de détention, de réhabilitation et de relâcher.....	9
a. Transport.....	9
b. Conditions de détention.....	11
c. Conditions de réhabilitation.....	20
d. Conditions de relâcher.....	21

1. La demande de dérogation

a. Le demandeur

Upupa est une association loi 1901, créée le 29 octobre 2023 à Ménigoute (79), reconnue d'intérêt général.

Son siège social est situé au : 1 rue du Docteur Emile Maillard, 49300 CHOLET.

Son adresse mail est : contact@asso-upupa.fr

La signataire de la demande est **Emmanuelle GALICHET**, docteure vétérinaire et capacitaire responsable du centre de soins (arrêté préfectoral de Maine-et-Loire n°2024-0055).

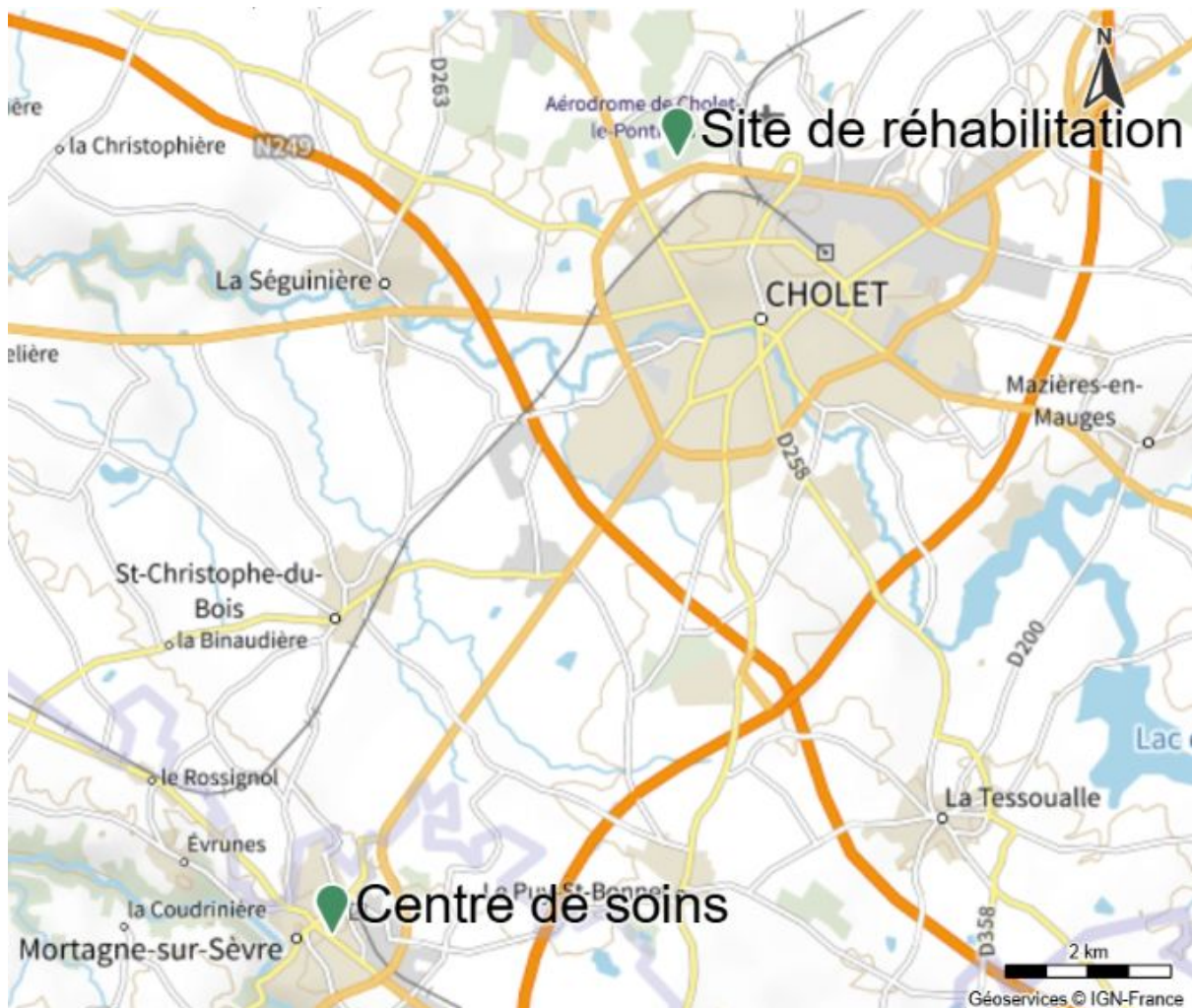
Le centre de soins est un local situé au **32 route de Cholet à Mortagne-sur-Sèvre (85 290)**. Nous avons obtenu une première autorisation d'ouverture pour une autre adresse (arrêté préfectoral de Maine-et-Loire n°2024-0054). Il s'agit de notre première demande de dérogation de transport et de relâcher.

Les trois objectifs d'Upupa sont :

- Soigner : l'association offrira aux animaux sauvages autochtones libres en détresse la possibilité de retourner vivre de manière autonome au sein de leur écosystème.
- Protéger : l'association fait de la médiation afin d'aider l'humain à cohabiter avec la biodiversité qui l'entoure, et peut défendre les intérêts de la faune sauvage en justice.
- Sensibiliser : scolaires et grand public sont sensibilisés au respect et à la protection de la faune sauvage.

L'association a pour but d'ouvrir un centre de soins pour les animaux de la faune sauvage locale en détresse (découverts par des particuliers ou des professionnels) pour le Sud du Maine-et-Loire, le Nord de la Vendée et le Nord des Deux-Sèvres. Le centre de soins de l'association Upupa a pour objectif l'accueil, les soins, l'entretien et l'élevage d'espèces sauvages de la faune locale momentanément incapables de pourvoir à leur survie, dans l'unique but de les relâcher dans leur milieu naturel. Le centre de soins contribue à la préservation de la biodiversité, s'assure du bien-être des animaux recueillis, garantissant la sécurité et la santé de ses intervenants.

Le centre de soins dispose d'un local sur la commune de Mortagne-sur-Sèvre (Vendée, demande d'autorisation d'ouverture en cours), et d'un site de réhabilitation sur la commune de Cholet (arrêté préfectoral de Maine-et-Loire n°2024-0054).



Localisation du centre de soins (Mortagne-sur-Sèvre) et du site de réhabilitation (Cholet)

Upupa souhaite adhérer au RCSFS (Réseau Centres de Soins Faune Sauvage) ainsi qu'à l'IWRC (International Wildlife Rehabilitators Council) et à FNE (France Nature Environnement), ce qui lui permettra d'avoir accès à des contacts et à toutes les données utiles au bon fonctionnement d'un centre de soins.

Equipe

L'équipe actuelle d'Upupa est composée uniquement de bénévoles, dont les membres du conseil d'administration suivants :

- Solène Dahmen, capacitaire pour l'espèce hérisson d'Europe (centre de soins Noctis Hérissons), qui fait aussi du bénévolat chez Faunalis et chez Piafs (56).
- Emmanuelle Galichet, vétérinaire * et capacitaire ** pour le centre de soins Upupa, qui entretient des liens étroits avec la LPO Anjou, la LPO 44 et le CVFSE. Elle fait partie de la promotion 2025-2026 du Diplôme Inter-Ecoles "Santé de la Faune Sauvage Libre".
- Béatrice Ferragu, ancienne auxiliaire spécialisée vétérinaire, bénévole au centre de soins de l'Arche de Marie.
- Jacques Pellerin, vétérinaire retraité, passionné d'ornithologie et de photographie animalière.

L'équipe peut également compter sur l'aide de Léna Dumortier, expérimentée en soins à la faune sauvage, résidant à Nantes et pouvant se déplacer au local d'Upupa pour former les bénévoles et favoriser les échanges avec le CVFSE

* Le **vétérinaire** assure l'examen et le suivi cliniques des animaux, met en place les traitements, valide les étapes de leur progression et veille à leur bien-être tout au long de leur séjour en collaboration et sous la responsabilité du capacitaire. Il est en charge de la pharmacie et gère le stock de médicaments. Le diagnostic médical, la mise en place des traitements, les prescriptions, l'accès à certains produits médicamenteux ainsi que les actes vétérinaires (euthanasie en particulier) sont du ressort exclusif du vétérinaire du centre de soins. Certains gestes simples peuvent être délégués aux autres membres de l'équipe, sous réserve qu'ils soient préalablement formés à leur réalisation.

** Garant du respect de la réglementation en vigueur, le **capacitaire** est responsable des animaux et des soins infirmiers et animaliers depuis leur admission jusqu'au relâcher, elle supervise le travail des autres encadrants. Il gère les relations entre le centre de soins et l'association Upupa, ainsi qu'avec tout organisme ou personne extérieurs souhaitant collaborer sur le plan scientifique ou pédagogique avec le centre de soins. Il est également responsable de la formation pédagogique dispensée au centre de soins.

Upupa compte également sur une communauté de 80 bénévoles répartis en plusieurs équipes en fonction de leurs préférences (soins aux animaux mais aussi transport des animaux, bricolage, sensibilisation, tenue de stands, aide administrative).

Les **bénévoles** sont des personnes présentes de façon ponctuelle mais régulière (au moins 2 jours par mois). Les personnes extérieures qui souhaitent devenir bénévoles au centre de soins doivent obligatoirement remplir trois conditions : être majeures, s'engager à venir régulièrement, et adhérer à l'association Upupa. Les bénévoles sont formés directement par le capacitaire ou un soigneur expérimenté. Lorsque le capacitaire ou le soigneur expérimenté considère qu'un bénévole a acquis assez d'expérience, elle peut lui confier la responsabilité des soins quotidiens.

Il est envisagé à moyen terme, si les ressources financières collectées et l'agrément le permettent, de :

- salarier les deux co-fondatrices de l'association en nommant des personnes de confiance au bureau de l'association ;
- reprendre l'activité de médiation faune sauvage assurée pour l'instant par la LPO Anjou avec la mise en place d'un volontaire en service civique.

b. Cadre de la demande

L'association Upupa sollicite une dérogation de transport pour une durée de trois ans, dans le cadre de l'ouverture d'un établissement qui pratique des soins sur les animaux de la faune sauvage française libre.

La présente demande concerne ainsi un local pour l'accueil d'un nombre restreint d'espèces dont la liste et les effectifs maximum d'accueil figurent en annexe de ce document. Au démarrage, l'association axe sa priorité sur le nourrissage des juvéniles : il s'agit de l'activité la plus chronophage pour un centre de soins, la plus utile et la plus facile à mettre en œuvre afin de soulager les centres de soins alentours.

Cette demande de dérogation concerne l'ensemble du territoire sur lequel le centre de soins est susceptible d'intervenir, qui se situe sur les départements de la Vendée, du Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Loire-Atlantique (voir paragraphe suivant).

La réglementation concernant les centres de soins à la faune sauvage mentionne que ces structures sont habilitées à recueillir les espèces autorisées dans le but de les soigner et de les réinsérer dans leur milieu naturel. Ainsi, Upupa demande l'autorisation de relâcher les

animaux qu'elle est apte à soigner. Pour les différents lieux de relâcher possibles, se référer au paragraphe "Les différents types de transport" (partie 2-a).

Upupa souhaite également demander une autorisation pour : enlever, faire enlever, collecter, prélever, transporter, détenir et utiliser les spécimens morts, les parties de spécimens morts, les échantillons de matériel biologique issus de spécimens morts ou vivants et les produits d'animaux ou de spécimens morts pour la participation à des programmes d'épidémiologie-surveillance de la faune sauvage et de recherche.

Consciente de demander une dérogation à transporter et détenir provisoirement des espèces protégées, l'association Upupa s'engage à tout mettre en œuvre pour être digne de la confiance accordée par les administrations de tutelle. En tant qu'association de protection de la nature, tout ce qu'Upupa entreprend vis-à-vis des animaux vise le respect de leur bien-être et l'intérêt écologique.

L'association Upupa s'engage à fournir un bilan annuel d'activité aux DREAL concernées par l'autorisation de transport. L'association Upupa s'engage également à restituer les autorisations à la demande justifiée de l'administration.

c. Territoire d'intervention

A ce jour, aucun centre de soins généraliste pour la faune sauvage locale n'existe dans le département de la Vendée. Certains départements limitrophes sont eux aussi dépourvus de centre de soins (49, 53, 72, 37). Tous les ans, les centres de soins présents dans la région Pays de La Loire et départements limitrophes se retrouvent submergés et ferment les accueils ou limitent l'accueil de certaines espèces, ce qui condamne rapidement de nombreux individus qui auraient besoin d'une prise en charge. Les individus les plus rapidement condamnés sont ceux pour lesquels les découvreurs ne sont pas prêts à faire plus de 30 minutes de route, et ceux pour lesquels l'association ne peut pas se permettre de mobiliser ses bénévoles rapatrieurs au risque de les épuiser : il s'agit surtout des juvéniles dépendants, d'espèces communes (passereaux, apodidés, colombidés majoritairement). Faunalis (44) et le CVFSE (44) n'ont actuellement pas les ressources nécessaires pour faire face à toutes les demandes, ainsi ils restreignent chaque année leurs accueils pour les individus trouvés dans les départements limitrophes (Vendée, Maine-et-Loire). Leur situation géographique décourage les découvreurs dans la majorité des cas. Le centre de soins de Sauve qui Plume (37) a fermé. Le centre de soins du Refuge de l'Arche (53) est fermé jusqu'à nouvel ordre. Le centre de l'arche de Marie (79) et le CSFSP (86) ne ferment pas mais les capacités de ces centres dorment très peu la nuit sur l'ensemble de la haute saison. Le centre de soins de Beauval Nature (41) est en train de demander une extension de sa propre dérogation pour pouvoir accueillir les animaux du Maine-et-Loire et de l'Indre-et-Loire qui arrivent de plus en plus nombreux chez eux, malgré la distance ([voir Extension du périmètre géographique des autorisations portant sur le transport, la capture, le relâcher, la mise à mort et l'utilisation de tout ou partie d'individus d'espèces protégées, morts ou vivants, dans le cadre des activités de réhabilitation de la faune sauvage du « Centre de Soins Beauval Nature – Françoise Delord, pour la faune locale », sur les départements du Maine-et-Loire et de Sarthe | DREAL Pays de la Loire](#)). Le 23 juin 2026, en période de crise de canicule, Beauval nature a également dû fermer ses accueils (décision prise par la capacity Anaëlle CROS et information relayée par la LPO Anjou).

Il n'est pas envisageable d'aller renforcer les structures existantes, car nos moyens humains ne sont pas déplaçables : très peu des bénévoles de l'association sont prêts à faire plus de 45 minutes de route matin et soir pour aller aider dans un autre centre de soins.

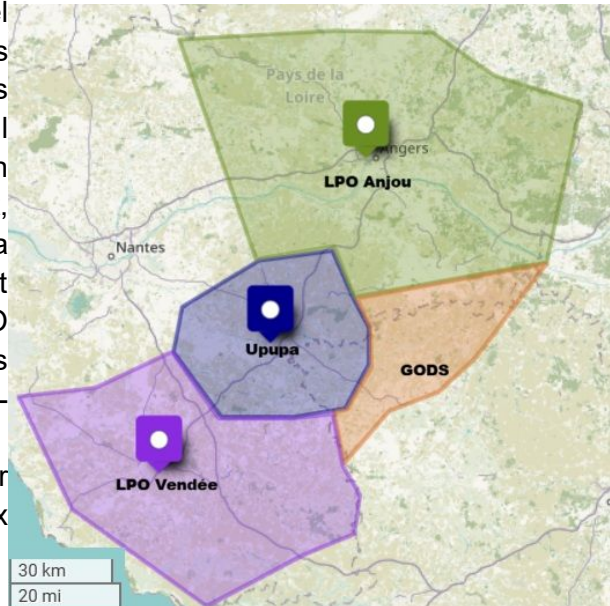
L'ouverture du centre de soins de l'association Upupa est donc attendue ([*voir les deux lettres de soutien annexées à ce dossier*](#)). Elle permettra de soulager nos collègues, de réduire les délais de prise en charge et de limiter l'empreinte carbone liée au transport des animaux de la faune sauvage locale du département.

Nous souhaitons continuer à travailler de concert avec nos pairs, en privilégiant les atouts de chacun en termes de logistique, matériels, savoir-faire, situation géographique, autorisations en vigueur, capacité d'accueil, etc.

Ainsi, nous aurons un territoire d'intervention principal et un secondaire :

- **territoire principal** : celui dans lequel les découvreurs se déplaceront facilement vers le centre de soins, équivalent à un cercle de 30 minutes de voiture aux alentours. Il s'agit du Nord-Est vendéen, du Nord-Ouest des Deux-Sèvres, du Sud-Ouest du Maine-et-Loire, ainsi que du Sud-Est de la Loire-Atlantique.

- **territoire secondaire** : celui dans lequel des transports groupés assurés par des bénévoles à partir de cliniques vétérinaires partenaires pourront se mettre en place. Il s'agit du reste du Maine-et-Loire (région angevine centre-est, segréenne nord-ouest, saumuroise sud-est, en collaboration avec la LPO Anjou), du reste de la Vendée (centre et sud-est en collaboration avec la LPO Vendée, les animaux côtiers étant acheminés au CVFSE), du centre-ouest des Deux-Sèvres (en collaboration avec le GODS). Ce territoire peut être amené à s'agrandir encore si les autres centres de soins aux alentours ferment leurs accueils.



https://framacarte.org/fr/map/territoire-dintervention-upupa_230971

d. Espèces demandées

Les espèces concernées par cette demande bénéficient de statuts de protection divers :

- l'arrêté du 29 octobre 2009 « fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection »,
- l'arrêté du 23 avril 2007 « fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ».

La liste des différentes espèces protégées concernées par la présente demande est annexée à ce dossier.

Concernant les chiroptères, certaines espèces sollicitées sont rares dans notre région. Mais elles peuvent tout de même être de passage, et le nombre d'infrastructures éoliennes rend probable le besoin de soigner ces espèces. Dans le cas de l'accueil d'un chiroptère, il pourra être fait appel à l'association Pipistrelles et Compagnie (37) ou au CVFSE (44) pour des conseils voire pour prendre le relais de la prise en charge.

Concernant les espèces non demandées : dans le cadre d'un rapatriement organisé vers un centre compétent, et lorsqu'Upupa intervient uniquement comme relais de transport, le vétérinaire présent au centre de soins peut assurer les premiers soins strictement nécessaires à la survie de l'individu avant son transfert. Dans cette situation, l'individu en détresse relève juridiquement des compétences et autorisations du centre de soins destinataire.

2. Les conditions de transport, de détention, de réhabilitation et de relâcher

a. Transport

Les personnes concernées par le transport

Les personnes qui transportent un animal sont des bénévoles ou des salariés, elles le font uniquement à la demande d'Upupa, après une formation interne sur le sujet et inscription sur une liste interne spéciale. En effet, bien que les conditions du transport d'animaux vivants au moyen de véhicules particuliers ne soient pas réglementées, il convient d'effectuer ce transport sous certaines conditions pour qu'il ne soit pas une source de souffrance voire de mortalité pour les animaux en détresse secourus. Les conditions de transport doivent aussi permettre d'assurer la sécurité des animaux mais également des personnes.

Le non-respect du protocole appris lors de cette formation peut entraîner l'exclusion du centre de soins ainsi qu'un dépôt de plainte de l'association.

Il est impossible de fournir une liste à jour pour ce personnel aidant, qui se renouvelle très régulièrement.

Les conditions de transport

L'association est très jeune et n'a pas encore les moyens de dédier un véhicule au transport d'animaux.

Les véhicules utilisés sont donc les véhicules personnels des intervenants. Ils doivent être nettoyés après chaque transport. Lors d'un transport d'animaux vivants, il ne doit pas y avoir de diffusion de son (radio, musique, podcast), il est interdit de fumer, de parler fort ou de claquer les portes.

Chaque animal est transporté dans un contenant facilement nettoyable, aux dimensions adaptées à sa taille. Il pourra être regroupé avec des congénères s'ils ont été trouvés au même endroit et si leur biologie et leur état de santé le permettent. Un tissu ou du papier journal est disposé dans le fond du contenant pour éviter à l'animal de se souiller lors du transport. Les contenants sont calés au centre du coffre, ou à défaut sur un siège passager, pour ne pas bouger lors du transport.

Les différents types de transport

Notre activité de centre de soins exige plusieurs types de transport.

Ces trajets peuvent être effectués, en fonction des disponibilités de chacun, par : les intervenants du centre de soins, les découvreurs, les pompiers, les gendarmes.

Pour tout transfert effectué par des personnes autres que les titulaires de l'autorisation de transport, Upupa "utilise" la tolérance qui permet aux particuliers non titulaires d'une dérogation de transport, de transporter un animal en détresse (état de nécessité lorsque l'animal est en péril) vers un centre de soins ou vers une clinique vétérinaire, à condition que ce transport s'effectue dans les meilleurs délais, par l'itinéraire le plus direct, et que le centre de soins ou l'OFB soient prévenus.

- du lieu de capture vers le centre de soins

Lorsque le découvreur (personne ayant découvert l'animal sauvage en détresse) n'est pas en mesure de se déplacer, des bénévoles de l'association Upupa peuvent se rendre sur le lieu de découverte ou un lieu intermédiaire, afin d'assurer la prise en charge de l'animal.

- vers ou depuis l'une de nos cliniques partenaires

Les transferts sont parfois effectués après transit dans une clinique vétérinaire, soit parce que l'animal nécessite des soins avant transfert, soit parce que les découvreurs l'y ont déposé. Nous prévoyons de conclure des conventions de partenariat avec des cliniques vétérinaires pour qu'elles puissent effectuer les premiers soins et regrouper les animaux trouvés en détresse lorsque ceux-ci ne peuvent pas être acheminés directement par le découvreur (Nord du Maine-et-Loire, Sud de la Vendée).

Pour réaliser certains examens complémentaires (radiographie, échographie) ou pour soigner certaines maladies ou blessures (salle de chirurgie), le transport de l'animal vers un établissement de soins vétérinaires peut être nécessaire.

- du centre de soins vers un autre centre de soins

Le centre de soins Upupa étant une petite structure pour l'instant, de nombreux transferts sont nécessaires pour optimiser les chances de réinsertion de certains individus, notamment vers le CVFSE, dans ces cas de figure :

- pour toutes les espèces que le centre n'est pas autorisé à détenir,
- pour les individus ayant besoin d'une expertise vétérinaire plus poussée.

- du centre de soins vers une autre structure d'accueil

Lorsqu'un individu ne peut être relâché, il pourra être confié à un refuge ou à un sanctuaire qui disposerait des autorisations nécessaires.

Ce cas peut avoir lieu dans deux situations :

- handicap persistant après une tentative de soins
- espèce non relâchable du fait de son statut, déposée au centre de soins sans son accord préalable.

- du centre de soins vers le lieu de réhabilitation (*voir le paragraphe 2 .c. « conditions de réhabilitation »*)

- du centre de soins vers le lieu de relâcher (*voir le paragraphe 2 .d. « conditions de relâcher»*)

- du centre de soins vers le lieu où le spécimen sera étudié ou détruit

Des prélèvements peuvent être réalisés sur les animaux en soins et envoyés en laboratoire de diagnostic ou en laboratoire de recherche.

Les cadavres sont identifiés et placés dans un bac fermé en journée, dans l'espace infirmerie. Une fois par jour, ils sont acheminés dans le local de stockage où il sont éventuellement autopsiés par un vétérinaire, puis ils sont déposés dans un congélateur à -20°C réservé à cet effet, et envoyés à l'équarrissage. Une liste à jour des cadavres contenus dans le congélateur et de leur poids sera à disposition non loin de celui-ci. Dès que les 40 kg sont atteints (limite à partir de laquelle l'équarrissage est gratuit pour les centres de soins), la société d'équarrissage est appelée.

Certains spécimens peuvent intéresser le réseau d'épidémiologie-surveillance SAGIR de l'OFB, qui peut se déplacer pour venir les chercher.

Certains spécimens peuvent également intéresser des programmes de recherche, sous réserve que l'établissement demandeur (laboratoires d'analyses, Muséum d'Histoire Naturelle, universités, associations de protection de la nature, autre) dispose de toutes les autorisations nécessaires, que les numéros soient enregistrés et que la capacité ait donné son accord. Par exemple, tous les cadavres de chauve-souris sont stockés et envoyés à l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) qui les analyse pour la surveillance des Lyssavirus (virus de rage).

b. Conditions de détention

De la prise de contact à l'accueil de l'animal

Lors du contact par mail, le travail de médiation permet de trier les animaux réellement en détresse des autres situations (conflits avec la faune sauvage, animaux juvéniles dont les parents sont présents). Le découvreur d'un animal en détresse est invité à se déplacer au centre de soins ou à un lieu de rendez-vous plus proche de chez lui (à Angers au local de la LPO Anjou, dans une clinique vétérinaire) où un bénévole passe régulièrement (par exemple sur son trajet travail-domicile) pour acheminer les animaux au centre.

Si le découvreur ne peut pas se déplacer au centre ou à un autre lieu de rendez-vous pour un motif justifié, ses coordonnées seront partagées au groupe Whatsapp « Team taxifaune » regroupant les bénévoles rapatrieurs, en ciblant idéalement ceux qui font habituellement le trajet et peuvent prendre des animaux sur leur chemin. Le bénévole rapatrieur qui peut aider se met en contact avec le découvreur pour organiser le trajet.

Tous les animaux arrivant dans le centre de soins sont inscrits dans un **registre d'entrées et sorties** sur le **logiciel Oisily** (logiciel commun à de nombreux centres de soins : [OISILYS, logiciel pour centres de soins](#)). Ce registre référence les circonstances de découverte, le résultat de l'examen clinique, ainsi que le devenir de l'animal.

Concrètement, les données suivantes sont récoltées :

- Numéro d'entrée
- Date d'entrée
- Espèce (nom vernaculaire et nom scientifique)
- Âge (juvénile, immature ou adulte)
- Sexe (mâle, femelle ou non identifié)
- Catégorie (mammifère, oiseau, reptile ou amphibien)
- Statut (protégé, chassable, ESOD, EEE, sans statut)
- Numéro de bague (si présence de bague)
- Date de découverte
- Commune de découverte
- Code postal
- Précision du lieu (adresse, parc, etc)
- Département
- Découvreur (nom et prénom)
- Coordonnées du découvreur (numéro de téléphone et adresse mail)
- Transporteur (nom et prénom)
- Coordonnées du transporteur (Numéro de téléphone et adresse mail)
- Statut du transporteur (particulier, bénévole rapatrieur, LPO, etc.)
- Intermédiaire (vétérinaire, LPO, SDIS, etc.)
- Circonstance de découverte
- Cause d'entrée (traumatisme, maladie, circonstance naturelle, etc)
- Précision traumatisme (prédation, collision routière, choc baie vitrée, etc.)
- Signes cliniques (observés à l'examen d'entrée)
- Poids d'arrivée
- Etat d'embonpoint

- Devenir (relâché, euthanasié, mort en soins, mort -24h)
- Date du devenir
- Lieu de relâché (code postal, commune et lieu dit) ou devenir du cadavre
- Résultat autopsie

Moyens humains

Chaque jour, en fonction de l'activité, un bénévole formé par le capacitaire ou un soigneur expérimenté s'occupe de la médiation, un autre de la réhabilitation, et au moins un autre est responsable des soins. Un vétérinaire passe régulièrement pour évaluer l'ensemble des animaux en soins. En haute saison, jusqu'à 3 bénévoles pourront être nécessaires pour prêter main forte aux soins.

Le temps de présence dépend du nombre d'animaux en soins :

- en basse saison, le temps de présence peut se restreindre à un passage en début de matinée et en fin d'après-midi. Le dépôt d'animaux se fera alors sur rendez-vous.
- en haute saison, il sera possible que le temps de présence s'allonge de 8h à 20h, avec un roulement des bénévoles 1 à 2 fois par jour pour tenir toute la journée : il y aura ainsi jusqu'à 9 bénévoles par jour pour aider aux soins.

Tri à l'entrée

En général, toute mise en évidence d'anomalie empêchant le relâcher après soins entraîne une euthanasie dans les plus brefs délais. Si la conclusion de l'examen clinique d'entrée est compatible avec une décision de soins pour atteindre le relâcher, et que le centre de soins a la capacité d'accueillir l'animal (matériel et ressources humaines suffisants), alors l'animal est pris en charge au centre. La décision, qui dépend à la fois de la nature de la lésion, de l'espèce et des moyens logistiques disponibles, incombe au seul vétérinaire, éclairé par les conseils du capacitaire, et guidé par l'expérience déjà acquise du CVFSE.

Quelques exemples de cas où l'animal n'est pas relâchable et est donc euthanasié :

- Atteintes de l'aile qui empêchent le vol : fractures anciennes et mal consolidées, fractures entraînant une perte de motricité de l'aile, avulsions du plexus brachial.
- Atteintes oculaires entraînant une perte de vision irréversible sur les espèces ayant besoin d'une vision binoculaire (espèces chassant en vol telles que le Martinet noir, les hirondelles).
- Carences alimentaires sévères entraînant une fragilité et des déformations importantes du squelette.
- Atteintes des membres postérieurs : fractures entraînant une perte de motricité de la patte sur des oiseaux prédateurs ou sur des membres antérieurs de mammifères.
- Etat moribond : déshydratation sévère accompagnée d'une cachexie, d'un décubitus latéral et d'une hypovigilance.

Le vétérinaire sollicité pour une euthanasie ne suit pas un protocole écrit : il s'appuie sur les recommandations générales de l'AVMA (American Veterinary Medical Association <https://www.avma.org/resources-tools/avma-policies/avma-guidelines-euthanasia-animals>), tout en adaptant ces recommandations aux moyens matériels et humains disponibles.

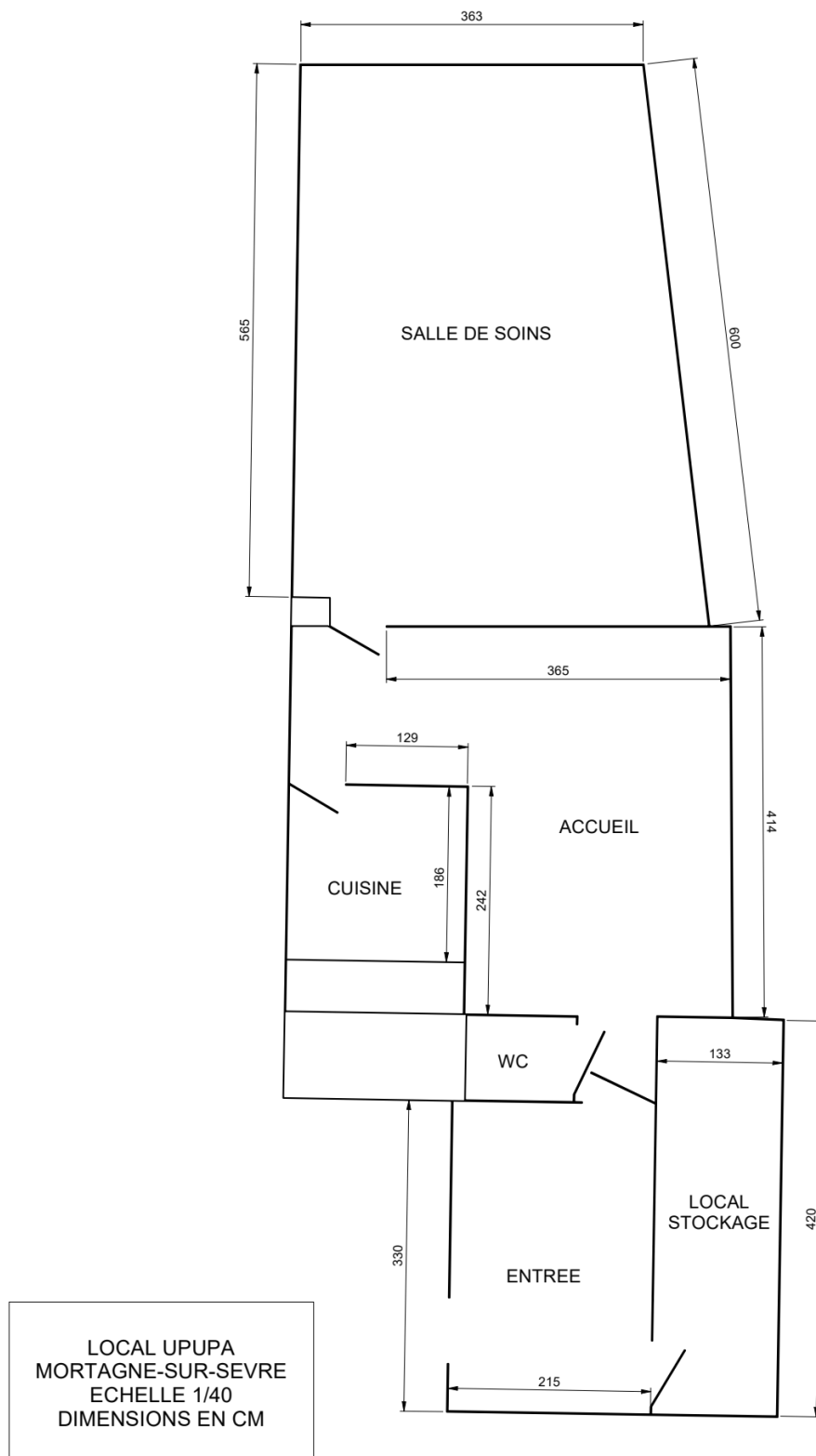
Le centre de soins ne prend pas en charge les espèces dangereuses (au sens de l'arrêté du 21 novembre 1997) et ne relâche pas les espèces dont l'introduction est interdite sur le territoire métropolitain (arrêté du 14 février 2018). Les EEE sont euthanasiées après appel à la DDPP pour vérifier qu'il n'existe pas de solution de placement. Les espèces chassables et ESOD ne bénéficient pas de soins poussés (chirurgie osseuse, hospitalisation longue pour attendre une mue, etc).

Dans les locaux pour lesquels la présente demande est réalisée, il ne pourra arriver que certains animaux restent en captivité.

Parfois, de nombreux animaux arrivent en simultané, ne permettant pas à l'équipe de soins de s'occuper de l'ensemble des animaux sur du moyen terme. Souvent dans ce cas, les autres centres de soins sont également à saturation (par exemple, lors d'une catastrophe écologique telle qu'une canicule, une sécheresse, un incendie). Dans ce cas uniquement, les soins sont priorisés pour les animaux au meilleur état général et ayant le plus de chances d'atteindre le relâcher, ainsi que pour les espèces protégées.

Le centre de soins se réserve également le droit d'arrêter les accueils d'animaux sur un temps donné si les effectifs sont au maximum ou que la charge de travail ne permet plus la prise en charge de nouveaux individus. Les demandes de prises en charge d'animaux en détresse sont alors envoyées vers les centres de soins aux alentours en capacité de les recevoir : le CVFSE/Oniris (Nantes, 44), Faunalis, (Saint Mars de Coutais, 44), Beauval Nature (Saint-Aignan-sur-Cher, 41), l'Arche de Marie (Echiré, 79), le CSFSP (Châtellerault, 86).

Vue d'ensemble du local



Le local d'accueil des animaux fait partie d'un ensemble de divers locaux regroupés au sein d'un même bâtiment. L'accès à ce local nécessite 2 clés : l'une pour accéder à l'entrée, l'autre pour accéder à la salle d'accueil.

Le local loué occupe une surface de 45 m², il est composé de diverses pièces :

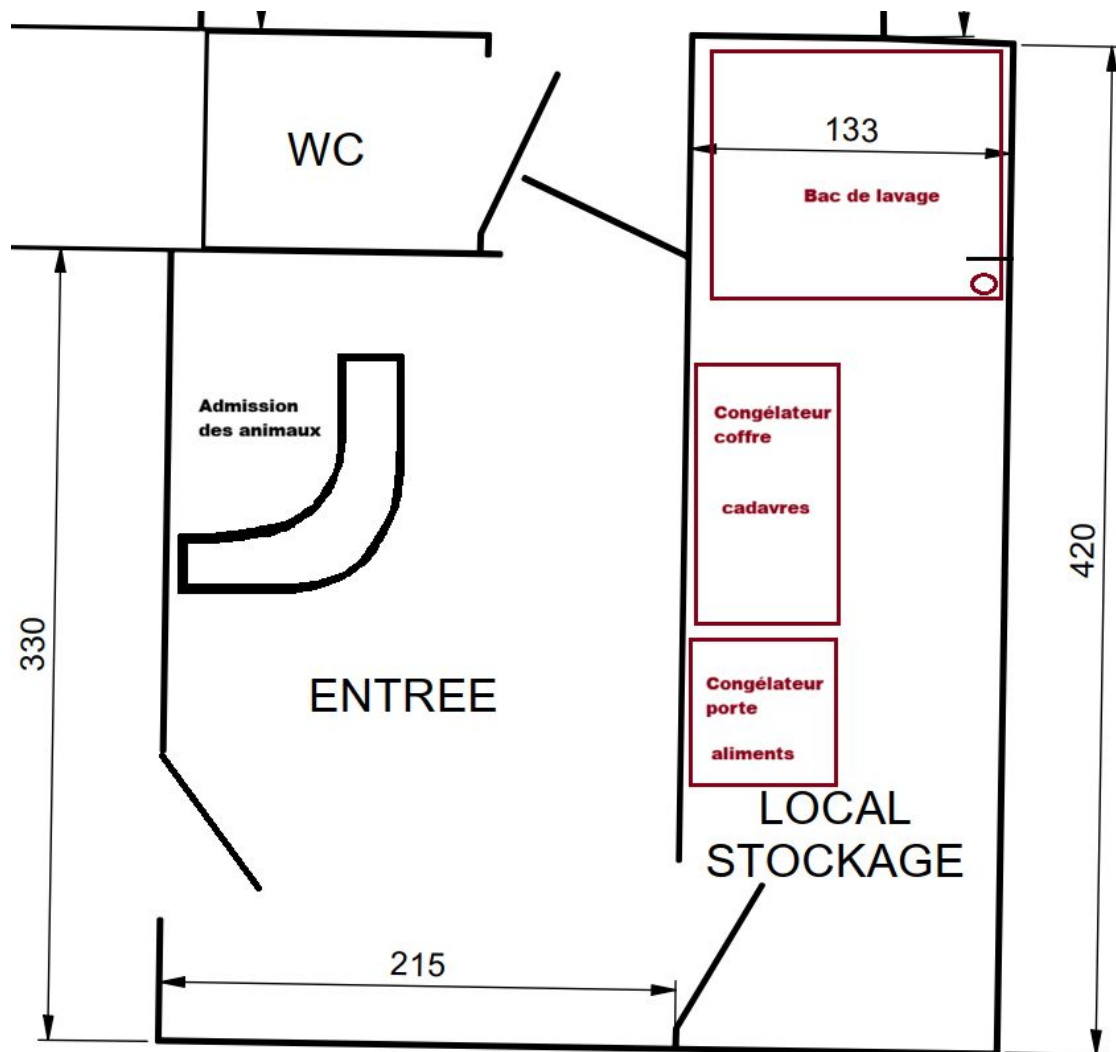
- une première "**salle d'accueil**" de 15 m² dont le sol est en lino et les murs en placo, séparée en 3 zones par le mobilier :
 - une zone de repos,

- une zone bureau,
- une zone intermédiaire de vestiaire, à la jonction entre salle d'accueil, salle de soins et cuisine, délimitée par un marquage au sol.
- un **WC** de 2 m² avec un petit évier, attenant à la zone de repos ;
- une salle de 4.6 m² dont le sol est en lames PVC et les murs en placo, avec un point d'eau entouré de quelques carreaux de faïence pour le nettoyage et la **cuisine** ;
- une "**salle de soins**" de 23 m² carrelée au sol et avec une tapisserie synthétique au mur.

L'air du local est renouvelé en permanence avec une VMC. La fenêtre de la salle de soins permet de ventiler la pièce, notamment en cas d'utilisation de gaz anesthésique. Chacune des deux grandes pièces possède un climatiseur réversible.

Parmi les parties communes des locaux, deux salles supplémentaires sont réservées à Upupa pour l'activité du centre de soins (*schéma et photo ci-dessous*) :

- une **entrée** carrelée, avec un petit meuble-bar arrondi, pour accueillir les découvreurs et leur faire remplir la fiche d'admission, et jeter un œil à l'animal dans son carton afin d'écarter une suspicion d'influenza aviaire (*en cas de suspicion, voir paragraphe 2,c, quarantaine*).
- un **local de stockage** bétonné, fermant à clé, avec deux congélateurs (l'un pour l'alimentation et l'autre pour les cadavres, ce n'est pas la configuration idéale d'un point de vue biosécurité, mais la disposition des différentes pièces ne nous permet pas de placer le congélateur pour l'alimentation dans la cuisine), et un bac de lavage plastique d'1m x 1,20m avec un robinet (bricolé à partir d'une cuve de 1000L), connecté au réseau d'eau, permettant le lavage des grands contenants.



Détails cuisine et accueil (schéma et photos ci-dessous)

La partie **cuisine**, réservée à un usage pour les animaux, contient :

- un évier avec un plan de travail
- un micro-ondes
- un réfrigérateur / congélateur
- une machine à laver



La partie **bureau** contient :

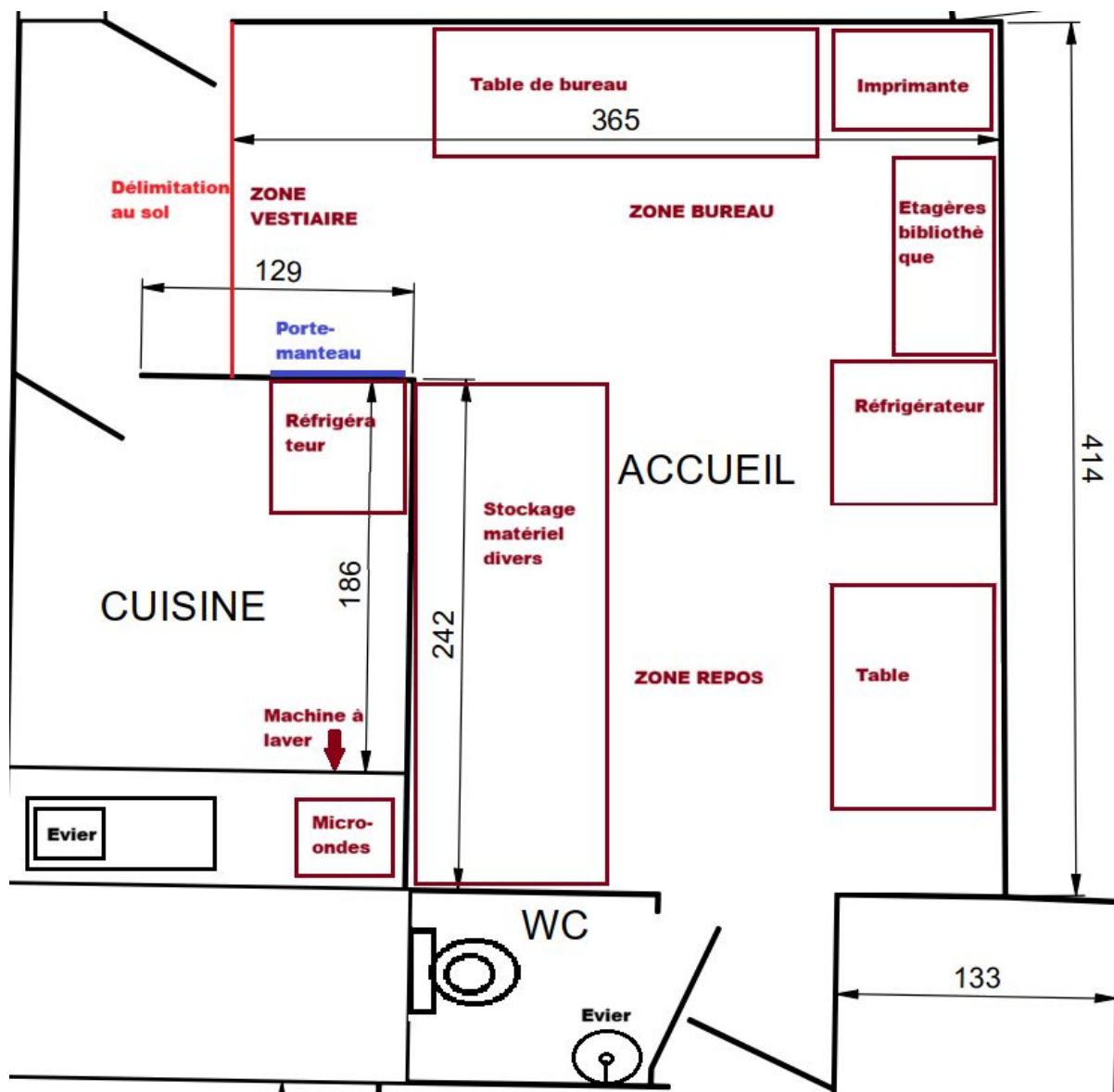
- une table avec une chaise,
- un ordinateur, un écran et une imprimante,
- un meuble bibliothèque pour ranger les documents concernant les animaux (réglementation, bibliographie) et l'association.



La zone de **repos**, réservée aux humains, contient :

- une table avec des chaises
- un réfrigérateur pour les aliments humains
- une bouilloire et deux cafetières
- deux bassines pour réaliser la vaisselle réservée aux humains
- un coin de stockage de matériel





Détails salle de soins (schéma et photos ci-dessous)

La salle de soins est divisée en trois parties distinctes par des gondoles centrales double face accueillant les animaux : un espace infirmerie (examen, analyses et premiers soins sur les animaux admis), un espace pour les animaux qui ont besoin de soins réguliers, et un espace pour laisser au calme les animaux les plus stressés en captivité. Chaque individu est isolé dans son contenant et caché des autres.

L'espace **infirmerie** contient :

- des poubelles (tri sélectif, ordures ménagères, Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux).
- un meuble pour ranger d'un côté les documents concernant les animaux (fiches de suivi), de l'autre le matériel d'examen et de premiers soins, et les médicaments dans une armoire fermant à clé.
- une table (pour examiner les animaux) avec une chaise.
- un appareil d'anesthésie gazeuse avec son transformateur d'oxygène, une couveuse, un microscope : un prix (5 000 €, prix des sociétaires 2026 de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire) et une subvention (1 000 €, de la ville de Cholet) nous ont été attribués pour financer ce matériel. Le matériel plus spécifique sera pourvu au cas par cas : orthèses en 3D pour stabiliser des fractures, tiges de carbone pour entures, etc.
- les animaux en attente d'examen ou qui ont besoin d'être en couveuse.
- un bac fermé pour recueillir les cadavres de la journée.

L'espace **hospitalisation** contient :

- les animaux dans leur contenant posés sur des étagères (*à gauche*) et sur des gondoles double face séparant l'espace en 3 zones (*à venir*).
- des armoires avec le matériel pour agrémenter les contenants (vaisselle, perchoir, nid, substrat, tapis chauffant, etc.), l'alimentation sèche (*à droite*).
- une table (pour l'entretien quotidien des animaux) avec deux chaises (*au centre*).



Accès au local

Le centre de soins est ouvert toute l'année. Deux niveaux d'accès sont mis en place :

- En-dehors de l'entrée, l'accès au centre n'est autorisé qu'aux membres du personnel du centre. Pour matérialiser cette compartimentation, un **scotch rouge** au sol et une affiche « **interdit au public** » au mur sont situés entre l'entrée et la salle de stockage, ainsi qu'entre l'entrée et la salle d'accueil. Le fait d'être adhérent à l'association ne donne pas de fait le droit de pénétrer dans le centre de soins sans l'autorisation du personnel du centre. L'accès de toute autre personne est strictement interdit sauf dérogation expresse accordée par le capacitair. Cette dérogation peut ne concerner qu'une partie des installations du centre de soins. De plus, pour des raisons sanitaires évidentes, les animaux de compagnie sont strictement interdits dans les locaux de soins et l'espace de réhabilitation.
- Parmi les pièces interdites au public, en-dehors de la salle d'accueil, l'accès nécessite le port d'une blouse et de chaussures internes. Pour matérialiser cette compartimentation, un **scotch orange** au sol et une affiche « **port de la blouse et changement de chaussures obligatoire** » se situe entre la zone de vestiaire et la zone cuisine + salle de soins, ainsi qu'entre l'entrée et la salle de stockage (2 scotchs à cette jonction). Une paire de chaussures internes sera dédiée à la salle de stockage.

c. Conditions de réhabilitation

Des transports réguliers seront organisés entre Mortagne (centre de soins) et Cholet (lieu de réhabilitation), des boîtes de transport facilement lavables et désinfectables seront utilisées.

Les animaux sauvages autonomes et ne nécessitant plus de soins spécifiques sont transférés en réhabilitation dans des installations adaptées aux particularités des espèces concernées, dans le but de retrouver une forme physique compatible avec le relâcher.

Les animaux doivent présenter un comportement normal de recherche de nourriture. Les animaux qui récupèrent d'un traumatisme doivent présenter un vol ou une démarche normaux à l'issue de cette période.

L'environnement immédiat des animaux doit être nettoyé chaque fois qu'il est nécessaire. De la nourriture et de l'eau fraîches sont apportées quotidiennement.

Ces animaux sont évalués au quotidien par le capacitair afin de détecter ceux qui pourraient être relâchés.

Regroupements d'espèces : En accord avec les pratiques de terrain, les mammifères bénéficient d'enclos monospécifiques, et les hérissons qui n'ont pas besoin de grand espace pour la réhabilitation sont relâchés après un passage en cage à lapins placée en extérieur.

En revanche, en cas d'affluence, les oiseaux sont regroupés de la manière suivante :

- Colombidés entre eux ;
- Turdidés entre eux (ils cohabitent mal avec les passereaux (stress engendré par l'agitation des turdidés)) ;
- Autres Passeriformes, Coraciiformes et Piciformes entre eux selon leur taille et leur régime alimentaire.

Installations extérieures : Pour la première saison, le centre se spécialise sur les juvéniles de passereaux et autres petites espèces d'oiseaux qui se contentent de volières de petite taille, ainsi que sur les petites espèces de jeunes mammifères qui se contentent de même d'enclos de petite taille. Des cuves de 1000L, mises à disposition gracieusement, sont en cours de transformation afin d'obtenir un enclos de 2m x 2m x 2m pour les écureuils et 4 volières de 1m x 1m x 1m (*photo ci-dessous*) à 2m x 2m x 3m, qui sont recouverts d'un grillage à maille carrée de 10mm. La partie plastique de la cuve sert d'abri contre la pluie. Ces structures mobiles sont placées au 2 allée de l'étang, 49300 CHOLET, dans un jardin pour lequel une autorisation d'ouverture a déjà été délivrée (arrêté préfectoral de Maine-et-Loire n°2024-0054).



d. Conditions de relâcher

La décision de sortie d'un animal du centre de soins et les conditions de celle-ci incombent au seul capacitaire ou par délégation au vétérinaire. Toute sortie définitive est consignée par le capacitaire dans le logiciel Oisilys.

L'association recherche un bagueur en capacité de monter un dossier de demande pour le baguage des oiseaux avant relâcher.

Il existe deux méthodes de relâcher, le soft-release et le hard-release. Le hard-release est une méthode de relâcher en direct. Elle est recommandée pour le relâcher des adultes sur leur lieu de découverte, pour les animaux territoriaux ou monogames (rapaces nocturnes, rouge-gorge par exemple) voire obligatoire notamment pour les chiroptères qui ne se mélangent pas entre colonies.

Le soft-release, obligatoire pour la plupart des jeunes oiseaux et recommandé pour les jeunes mammifères, permet une émancipation en douceur par l'intermédiaire de taquets. La mise en taquet sera indiquée sur le dossier Oisilys de l'animal. La méthode consiste à isoler pendant un certain temps les jeunes dans un dispositif clos positionné sur le site de relâcher afin qu'ils s'habituent à cet environnement (biotope et conditions climatiques), puis à les libérer en veillant à continuer à les approvisionner en nourriture afin de soutenir cette phase d'émancipation, notamment pour les moins aguerris d'entre eux qui pourraient avoir besoin de recourir à cet apport. Le soft-release a donc lieu directement sur le site de réhabilitation, au 2 allée de l'étang à Cholet, pour la très grande majorité des juvéniles accueillis. Le milieu environnant est un lotissement situé à côté d'un bois entrecoupé de champs (côté nord et est), d'un golf (côté ouest) et de la ville (côté sud). Les volières mobiles peuvent être multipliées en fonction des espèces à réhabiliter. Si un autre lieu devait être choisi, son adresse serait consignée dans le registre des taquets sur Oisilys, à disposition de l'administration, en précisant également le nombre de structures sur le site ainsi que le milieu environnant.

Concernant le hard-release, lorsque le lieu de découverte est trop éloigné ou présente de nombreux dangers (grand axe routier, surpopulation de chats domestiques, présence d'humains destructeurs), d'autres lieux de relâcher seront envisagés :

- pour les espèces qui se regroupent en colonies (martinets, hirondelles, ardéidés par exemple) : au sein de colonies d'adoption, après accord des propriétaires des terrains hébergeant ces colonies ;

- pour les autres espèces : dans des milieux propices (sans dangers majeurs, sans surpopulation locale, offrant gîtes et couvert en abondance) :
 - terrains privés : propriétés de membres de l'association, de Conservatoires d'Espaces Naturels ;
 - terrains publics : ENS, ZNIEFF par exemple, après accord des pouvoirs publics concernés.

Les conditions de relâcher sont choisies au cas par cas, en fonction des exigences écologiques de chaque espèce et du contexte :

- heure de la journée : relâcher en journée des animaux diurnes, en soirée des animaux nocturnes ;
- saison : prise en compte des conditions météo, de la migration, de l'hibernation ou encore des périodes de chasse (pour relâcher les animaux chassables dans des zones où la chasse est interdite) ;
- milieu adapté à chaque espèce ;
- population présente : relâcher auprès d'autres individus de la même espèce pour les espèces sociales ;
- éventuel renfort de populations, en collaboration avec des organismes naturalistes.

Les relâchers se déroulent sans public, mais des vidéos des relâchers pourront être publiées. Au moment du relâcher en lui-même, l'animal n'est pas manipulé, son contenant est simplement ouvert.

Conformément à la circulaire DNP/CFF n°2005-06 du 7 juillet 2005, le centre tiendra à disposition les protocoles précisant :

- les mesures garantissant la sécurité des jeunes animaux avant leur envol et empêchant toute fuite prématurée ;
- les modalités de nourrissage et de suivi, dans le respect des impératifs biologiques de chaque espèce ;
- les conditions garantissant que l'ensemble du processus demeure placé sous la responsabilité du centre de soins.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des informations que j'apporte dans ce dossier et vous prie de croire en l'assurance de mon plus profond respect.

Emmanuelle GALICHET



Annexes :

- **Certificat de capacité et autorisation d'ouverture (2 allée de l'étang 49300 CHOLET),**
- **Liste des espèces concernées par la demande**
- **Lettres de soutien d'acteurs locaux**